

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 073-217301472-20221014-DEL2022_26-DE



Séance du 14 octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 08

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - GARIOUD Christian - REVOL Gilbert - MIGUET Corinne ; LEGLISE Sébastien.

Absents : PADEY Guillaume - ALMAÏDA Marie ;

Excusés : COTTAREL Guy-Noël - GONSETH Mathilde - JACQUET Patricia ;

Pouvoirs : GONSETH Mathilde donne pouvoir à BLANCHET Alain.
JACQUET Patricia donne pouvoir à GARIOUD Christian.

MIGUET Corinne est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-26

Objet : Rapport sur le prix et la qualité de service assainissement non collectif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire présente de manière succincte le rapport sur le prix et la qualité de service du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021, transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 29 septembre 2022 et présenté et validé en Conseil Communautaire le 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Loisieux, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Christian GARIOUD

